

Le rôle de est défini par le Règlement Technique Fédéral (2022). Il suppose une grande disponibilité et un engagement fort durant 4 années et la volonté de porter de nombreux projets, d'être force de proposition, de participer à l'organisation, de savoir dialoguer et mobiliser. Bien plus qu'un poste de technicien / animateur technique, il s'agit d'un poste de leader, qui vise à mettre son expertise et son énergie au service du fonctionnement et du développement de l'aïkido au niveau local.



Concrètement ? L'A.C.T devra notamment :

- Participer aux travaux engagés par le Comité Directeur, aux réunions
- Animer les travaux de l'ensemble des commissions du Département Technique ; en y favorisant à la fois l'expression de la diversité et la mise en cohérence de l'action ; en organisant et en animant les réunions ; en impulsant et en évaluant les projets et actions.
- Être présent aux stages de la Ligue, y compris ceux qu'il n'anime pas
- Élaborer le calendrier, en dialogue avec les différentes commissions
- S'assurer de sa mise en place (salles, horaires, intervenants, affiches...)
- S'assurer de l'accueil des C.E.N, aux plans logistique et technique
- Assurer et coordonner la démarche collective de détection des potentiels (potentiel technique / pédagogique / organisationnel...)
- Recruter, former et accompagner les intervenants techniques.
- S'insérer dans une démarche de formation personnelle continue (technique, pédagogique...)
- Participer chaque année au stage A.C.T & invités organisé par la Fédération

A l'échelle de la Ligue, il est prévu le recrutement d'1 ou 2 A.C.T., qui pourront se répartir les missions.



Extrait du Règlement Technique Fédéral (2022)

Article 3.2 - Animateur de la Commission Technique

L'A.C.T coordonne la Commission Technique. L'A.C.T travaille en collaboration étroite avec le Président de l'organe territorial concerné et son Comité Directeur.

L'A.C.T peut être élu au Comité Directeur de l'organe territorial concerné. A défaut, il sera, au moins, membre invité permanent de ce Comité Directeur. La fonction d'A.C.T (Animateur de la Commission Technique) est différente de celle de CEN.

L'importance et le rôle de l'équipe technique au travers de la Commission Technique sont réaffirmés.

D'autres membres de la Commission Technique peuvent avoir des délégations d'animation.

Article 3.2.b-Prérequis

L'A.C.T doit :

- être professeur de club expérimenté ;
- être de préférence 4ème dan, au minimum titulaire d'un BF ;
- être un technicien reconnu ou cadre en devenir : il est impliqué dans la vie technique de la Ligue / du CID / de la Délégation notamment en participant régulièrement aux stages organisés par la structure dont il dépend ;
- disposer de qualités d'organisation et d'animation.

Incompatibilités :

- un A.C.T ne peut pas être membre du bureau de l'organe territorial concerné : il y est cependant invité permanent ;
- un CEN ne peut être nommé A.C.T.

Article 3.2.c-Nomination

- proposition par la Commission Technique de l'organe territorial ou par les professeurs de clubs, selon les règles fixées par ledit organe ;
- approbation par le Comité Directeur de l'organe territorial (la validation en AG de l'organe territorial restant optionnelle).

Article 3.2.d-Durée

- il est désigné pour la durée de l'Olympiade ;
- toutefois, le Comité Directeur se réserve le droit de mettre fin à cette mission à tout moment de manière motivée.

Article 3.2.e-Rôle

- il anime la Commission Technique ;
- il synthétise les besoins de l'organe territorial en matière technique et de formation ;
- il est force de propositions pour la politique technique de l'organe territorial en collaboration avec la Commission Technique ;
- il élabore le calendrier des A.C.T invités techniques de l'organe territorial et met en place le programme de l'école des cadres, en concertation avec la Commission Technique avec l'accord du Comité Directeur ;
- il présente, en AG, le rapport annuel de l'A.C.T invité technique ;
- il est le relais de la politique technique nationale sur le territoire de l'organe territorial ;
- il travaille en étroite collaboration avec les CEN missionnés dans la structure territoriale ;
- il se doit de participer aux formations nationales et stages organisés par la fédération sur le territoire de l'organe territorial dont il dépend ;
- il est présent (ou se fait représenter) aux différentes manifestations de l'organe territorial nécessitant une représentation technique (stages techniques, écoles de cadres, etc.) ;
- il peut être amené à encadrer certains stages avec l'accord du Comité Directeur. ;
- il participe au stage A.C.T et aux stages régionaux encadrés par les CEN missionnés, ou tout autre stage fédéral pour lequel sa présence est nécessaire ;
- il parfait sa formation en continuant à pratiquer régulièrement.

